

ON OFF

La Newsletter Énergie par Leyton

Mai 2021

Des fortes ambitions pour un dispositif CEE plus efficient en 5^{ème} période !**Édito**

À l'aube de la cinquième période du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le cadre général de cette nouvelle étape se précise. Le décret fixant les niveaux d'obligation pour les obligés doit paraître prochainement, élevant l'obligation totale à 2500 TWhc sur quatre ans (contre 2133 TWhc en 4^{ème} période - soit +17,2%), dont 730 TWhc d'obligation pour des opérations au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique. Cette hausse de l'obligation précarité par rapport au projet de décret initial (+130 TWhc) mérite d'être saluée.

Cette composante précarité représentera près de 30% de l'obligation totale en P5, quand elle était jusqu'alors fixée à 25%. Conjointement aux mesures prises par les arrêtés du 11 mars et du 13 avril 2021, la Direction Générale Énergie Climat (DGEC) confirme ici sa volonté de compenser les conséquences d'un stock élevé de CEE précarité constitué en P4 afin de poursuivre et renforcer le soutien aux ménages les plus modestes.

La DGEC poursuit par ailleurs la concertation sur les modalités de la P5 relatives à la révision des fiches d'opérations standardisées, aux modalités de contrôle et de lutte contre la fraude, au pilotage du dispositif et à la mobilisation des acteurs, ou encore à la simplification du dispositif pour les artisans. Les projets de textes issus de cette concertation lancée le 4 mai 2021 devraient être soumis au Conseil supérieur de l'énergie courant juillet.

Les ambitions de la P5 sont ainsi affichées :

- Renforcer l'efficacité générale du dispositif des CEE, en limitant la part des bonifications dans le volume total d'obligation et en disposant d'un catalogue de fiches qui reflète les économies d'énergie réelles ;
- Promouvoir les rénovations globales avec garanties de performance ;
- Poursuivre un objectif social en mettant l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique ;
- Poursuivre un objectif de décarbonation des différents secteurs ;
- Renforcer la lutte contre la fraude en généralisant progressivement les contrôles par un organisme accrédité aux opérations les plus à risque.

On se félicite des mesures ici présentées, qui devraient permettre d'augmenter la traçabilité et d'assainir le dispositif des CEE. Quelques inquiétudes persistent toutefois sur la mise en œuvre opérationnelle des dispositions relatives aux contrôles des opérations, dont la montée en puissance serait échelonnée à partir du mois d'octobre 2021. La bonne transition entre les deux périodes pourrait être remise en cause si les organismes de contrôle ne sont pas en mesure d'absorber les volumes attendus.

Affaire à suivre...

Les tendances du marché de performance énergétique

RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT
RGE

L'expérimentation RGE chantier par chantier est officiellement lancée

Une initiative issue du Plan de relance économique de la France est officiellement sur les rails depuis le 7 mai 2021 : il s'agit de l'expérimentation « RGE chantier par chantier ». Cette initiative permet aux professionnels non qualifiés RGE d'effectuer des travaux de rénovation énergétique en faisant bénéficier leurs clients d'aides de l'Etat telles que les CEE ou MaPrimeRénov' pendant les 2 années d'expérimentation ; l'objectif de cette expérimentation étant de tester l'intérêt des professionnels du bâtiment à s'impliquer dans la transition énergétique.

Ce dispositif n'est accessible qu'aux artisans seuls ou aux petites entreprises qui justifient d'un minimum de 2 ans d'activité, pour lesquels l'obtention de la qualification RGE peut paraître de prime abord compliquée. Il est valable pour 3 chantiers maximum sur la durée de l'expérimentation.

Cette expérimentation RGE chantier par chantier est également ouverte à un artisan détenteur d'une mention RGE pour d'autres types de travaux que ceux visés par le chantier. Un suivi attentif de ces chantiers est prévu : dans les 3 mois suivant la date d'achèvement des travaux, un contrôleur RGE effectue un audit du chantier. Si aucun écart n'est constaté, le professionnel peut facturer le client. En cas d'écart, le professionnel devra se mettre en conformité afin de pouvoir facturer sa prestation.

Cette expérimentation pourrait ainsi contribuer à l'augmentation du nombre de chantiers tout en maintenant des exigences importantes en matière d'environnement et de qualité.





Avant de légiférer sur le projet de loi Climat et Résilience, le Sénat appelle le gouvernement à mettre en œuvre pleinement la Loi Energie Climat

La Commission des affaires économiques du Sénat a présenté le 5 mai 2021 les conclusions de la mission d'information confiée au sénateur Daniel GREMILLET sur l'application de la Loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019, dont il était le rapporteur pour le Sénat.

Après un an de pleine application de la loi, il faut aujourd'hui passer, pour reprendre l'expression indiquée au rapporteur par la présidente du Haut Conseil pour le Climat, du « leadership de l'ambition » au « leadership de la mise en œuvre ». A l'issue de sa mission et à quelques jours de l'examen par le Sénat du projet de loi climat et résilience adoptée en première lecture à l'Assemblée, le rapporteur a formulé 45 recommandations qui visent à renforcer l'application de LEC, avec comme ligne directrice la décarbonation de notre

production et de notre consommation d'énergie. Sur la base des conclusions du rapporteur, la Commission appelle le Gouvernement à donner une traduction réglementaire rapide et complète aux dispositions législatives adoptées, afin de ne pas dégrader le compromis trouvé entre les deux assemblées. Notons qu'environ 20 % des dispositions de la LEC s'appêtent à être modifiées, directement ou indirectement, par le projet de loi climat et résilience (15 articles sur 69) : objectifs en matière d'énergies renouvelables, fermetures de centrales à charbon, Diagnostic de Performance Energétique, ou encore lutte contre la fraude aux CEE.

Parmi les 4 recommandations de l'Axe II « Dynamiser les opérations de rénovation et d'efficacité énergétiques » du rapporteur, on notera que 3 de ces recommandations portent sur le dispositif des CEE : maintien des « coups de pouce » et « bonifications » en 5ème période, accompagnement des collectivités dans l'appropriation du dispositif ou encore simplification et assainissement de l'écosystème des CEE pour prévenir tout risque de fraude.

L'actualité réglementaire des dispositifs de financement de la rénovation énergétique

La concertation sur les modalités de la P5 se poursuit

Suite à la première concertation lancée en juillet 2020 auprès des différents acteurs du dispositif CEE, la DGEC poursuit une nouvelle concertation sur les modalités de la 5^{ème} période.

Parmi les propositions soumises par la DGEC, nous retenons les actions suivantes :

- Disposer d'un catalogue de fiches reflétant les économies d'énergies réelles. Dans un premier temps, la DGEC prévoit la révision des 6 fiches les plus utilisées ainsi que les fiches qui leur sont similaires, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. D'ici la fin de la 5^e période, l'objectif affiché est d'évaluer et réviser l'ensemble des fiches représentant 85% des volumes d'opérations standardisées CEE.
- Améliorer la visibilité sur les évolutions des fiches, avec un temps minimum de 3 mois entre la publication et l'entrée en vigueur des fiches révisées.
- Élargir progressivement le champ des opérations soumises à contrôle par un organisme accrédité et augmenter les taux de contrôles satisfaisants à atteindre.
- **Simplification des processus pour les artisans et bénéficiaires** : Améliorer l'accompagnement et la communication grand public sur le dispositif, réaliser des tutoriels pour les ménages et artisans.
- **Volume minimal d'un dossier de demande** : Passer à 300 GWhc, au lieu de 50 GWhc, le volume minimal pour une demande de CEE portant sur des opérations standardisées, afin de réduire les délais d'instruction par les autorités administratives.

Les contributions des parties prenantes sont attendues pour le 1^{er} juin 2021, avant consultation du Conseil Supérieur de l'Énergie sur les projets de textes fixant les modalités de la 5^{ème} période.

Programmes CEE : reconductions et créations

L'arrêté du 26 avril 2021 porte la reconduction de trois programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie, ainsi que la création de deux nouveaux programmes.

Les deux programmes créés sont :

- Le programme PRO-INNO-56 « Génération Vélo » porté par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) est axé sur l'apprentissage systématique du vélo à l'école. Il est éligible au dispositif pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024.



- Le programme PRO-FOR-13 « RECIF + » est porté par société d'économie mixte locale Ile-de-France Energies et se focalise sur la rénovation massive des copropriétés. Il est éligible au dispositif pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

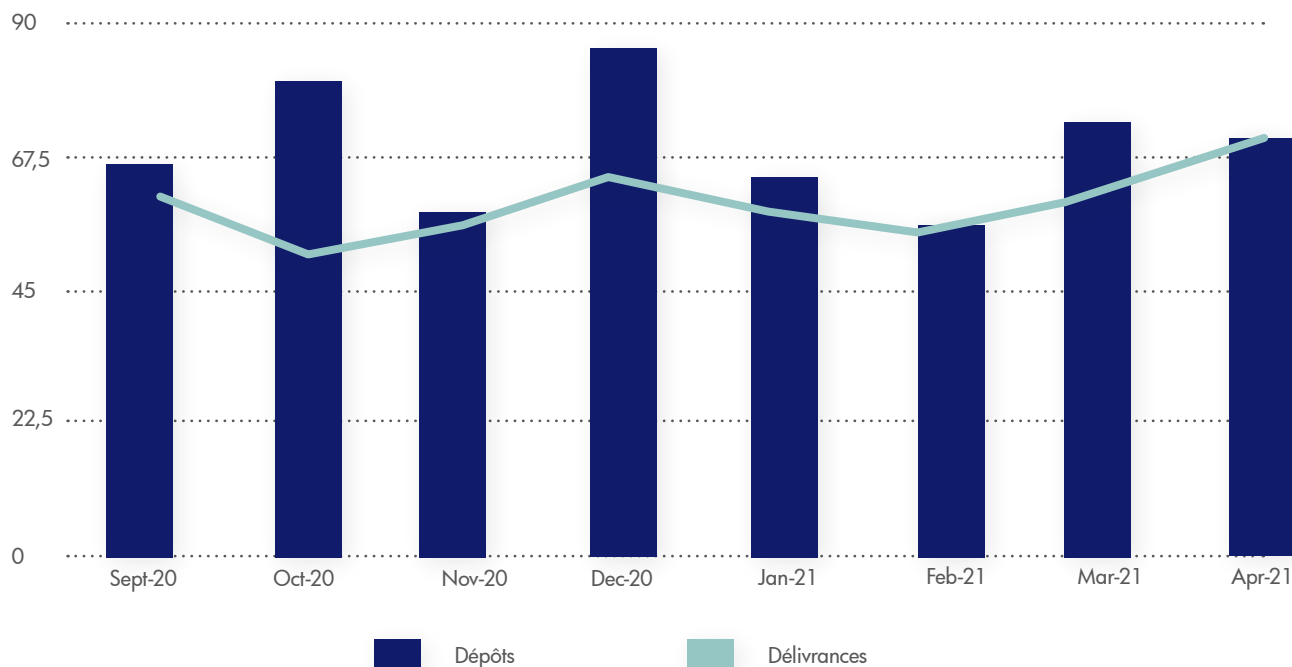
Concernant les reconductions, les programmes concernés portent sur la mobilité : il s'agit de « Mon Compte Mobilité », « LICOV » et « EVE ».



L'interprétation chiffrée de l'expert

Le rythme soutenu des dépôts et des délivrances de CEE se poursuit en avril

Évolution des dépôts et délivrances P4



(chiffres DGEC au 31/03/2021)

Les dépôts de CEE pour le mois de mars

73,8 TWhc



78,7 TWhc

-4,2%
de dépôts CEE
comparé à mars

Les délivrances CEE pour le mois de mars

68,6 TWhc



59,7 TWhc

+14,91%
de délivrances
de CEE comparé
à mars

Dépôts depuis le début de la P4 ajusté de l'excédent P3 (chiffres DGEC au 28/02/2020)



CEE Classiques : 1 024,20 TWhc -> 64,01% Obligation P4



CEE Précarité : 857,10 TWhc -> 160,81 % Obligation P4

Total : 1 881,30 TWhc -> 88,20% de l'obligation P4

À l'issue du mois de mars 2021, l'obligation théorique est atteinte à hauteur de 88,20%. Il reste donc 251,7 TWhc à déposer pour atteindre les 2133 TWhc de P4.

Le rythme des dépôts de CEE reste soutenu en avril malgré une très légère baisse de 4,2%. Le niveau de délivrances établit un nouveau record avec 68,60 TWhc délivrés (+14,91% par rapport à mars).

Côté réglementaire, le niveau d'obligation théorique de la cinquième période a été annoncé le 28 avril dernier lors d'une conférence de presse organisée par le ministère. L'objectif est fixé à 2500 TWhc dont 730 TWhc de CEE précarité. Ce niveau est donc en hausse de 100 TWhc (-30 TWhc en classique et +130 TWhc en précarité) comparé à celui qui était ressorti de la consultation. Il s'agit donc d'une hausse de 17,21% par rapport à la quatrième période avec un ratio de précarité plus important.

Le marché est resté relativement calme suite à ces annonces et demeure dans l'attente de la publication des textes définitifs.

Les travaux engagés en mars dans le cadre du « coup de pouce chauffage » représentent un volume de 9,3 TWhc (en hausse de 1,7 TWhc par rapport à février) pour un total de 221 TWhc. Les travaux engagés en mars dans le cadre du « coup de pouce isolation » sont en hausse de 1,7 TWhc par rapport à février (passant de 9,5 TWhc à 11,2 TWhc) et représentent 441 TWhc au total.

LEYTON

À propos de nous

Grâce à notre expertise dans la transition énergétique, nous vous accompagnons « industriels, PME, collectivités territoriales, bailleurs, syndicats de copro... » étape par étape dans le financement de vos travaux de rénovation énergétique.

Nous participons ainsi à réduire vos consommations d'énergie et votre empreinte carbone. **Leyton-OFEE** dispose d'une équipe de consultants spécialisés dans l'optimisation de la performance énergétique et d'un réseau de partenaires de confiance que nous mettons à votre disposition.

ENGAGÉ
POUR

FAIRE



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
Ministère de la Transition
écologique et solidaire



Suivez-nous sur LinkedIn
pour recevoir l'actualité de
chaque jour

[linkedin.com/company/leyton](https://www.linkedin.com/company/leyton)

a: 16 Boulevard Garibaldi
92130 Issy-Les-Moulineaux

e: contact@leyton.com
w: leyton.com
t: 01 74 71 39 12

Directeur de la Publication :
Matthieu LOCCI
Direction de la Rédaction :
Léonore EMELIEN
Relation Presse :
Alexandre TOURET